

# **AVIS PUBLIC**

## **Demande de dérogation mineure**

### **Demande no 2021-15**



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **11 mai 2021**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

### **DÉROGATION MINEURE NO 2021-15 : LOT 6 387 361 (20, 103<sup>E</sup> AVENUE)**

La demande vise à permettre :

- La construction d'un garage isolé, en plus d'un garage incorporé, sur un terrain d'une superficie de 2 438 mètres carrés contrairement à une superficie minimale de terrain exigée de 2 500 mètres carrés pour pouvoir bénéficier d'un deuxième garage, tel que prescrit à la réglementation;
- Que la superficie du garage isolé soit de 62,73 mètres carrés au lieu de 40 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;
- Que ce même garage isolé possède une hauteur de 5,11 mètres au lieu de 5 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- La construction d'une galerie dont la distance avec le garage isolé soit de 0 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation.

En vertu des dispositions du décret no 433-2021 du 24 mars 2021, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-15. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : [cfpesant@ndip.org](mailto:cfpesant@ndip.org) en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 11 mai, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 22 AVRIL 2021.

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière  
/sb